

VIVONS 100% SPORT SANTE & BIEN-ÊTRE

À l'IMS (Mangot Vulcin – LAMENTIN) - Du 27 février au 1er mars 2020 – de 9h00 à 19h00 (jours et heures d'ouverture au public)

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU SALON

****DOC. 1 – MISE A DISPOSITION DE STAND - Fiche exposant**

Nom de l'entreprise

Slogan _____

EXPOSANT

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____

Email _____

Site internet _____

Facebook _____

Plaques immatriculation de la voiture de déchargement _____

Nombre de badges _____

Thématique

Secteur d'activité _____

Produits présentés _____

☆ Serez-vous accompagné d'un autre exposant dans votre stand ?

oui ☐

non ☐

Si oui, ce dernier devra remettre son contrat dûment rempli et signé afin de prendre part au salon. Dans le cas contraire, l'accès lui sera interdit

☆ Avez vous des lots à faire gagner à l'occasion de jeux podium ou de la présentation de votre stand

oui ☐

non ☐

Si oui la liste des lots doit être remise à Polform en annexe à votre contrat

Forfait de location de Stands

COÛT GLOBAL H.T. & TTC TVA : (8,5%) D'UN MODULE POUR LES 2 JOURS D'EXPOSITION

NB : Il n'y a pas de tarif ½ journée, ni journée

MODULE DE 09 M ² ☐ 540,00 € HT soit 586,00 € TTC	AVEC ELECTRIFICATION DU STAND NON ☐ OUI ☐ → SUPPLEMENT 90 € → TOTAL 676 €
MODULE DE 12 M ² ☐ 810,00 € HT soit 879,00 € TTC	AVEC ELECTRIFICATION DU STAND NON ☐ OUI ☐ → SUPPLEMENT 90 € → TOTAL 969 €
MODULE DE 18 M ² ☐ 1125,00 € HT soit 1221,00 € TTC	AVEC ELECTRIFICATION DU STAND NON ☐ OUI ☐ → SUPPLEMENT 90 € → TOTAL 1311 €
MODULE DE 25 M ² ☐ 1625,00 € HT soit 1763,00 € TTC	AVEC ELECTRIFICATION DU STAND NON ☐ OUI ☐ → SUPPLEMENT 90 € → TOTAL 1853 €

L'exposant s'engage à verser 30% à la signature du contrat, 65% en janvier et 100% au plus tard le 20 février.

TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Bénéficiez de 25% de réduction sur tout achat de stand avant le 15 janvier

ABONNÉS BIEN-ÊTRE-MARTINIQUE : bénéficiez de 35% de réduction sur tout achat de stand avant le 15 janvier

Mode de paiement

Date	Somme versée	CB	Esp.	Nom BQ	N°Ch.	A verser le	Somme due	Signature
							1	
							2	



VIVONS 100% SPORT SANTE & BIEN-ÊTRE

À l'IMS (Mangot Vulcin – LAMENTIN) - Du 29 février au 1er mars 2020 – de 8h00 à 20h00 (jours et heures d'ouverture au public)

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU SALON

****DOC. 2 – MISE A DISPOSITION D'ESPACE - Fiche animateur** conférence et/ou atelier et/ou cours

ANIMATEUR CONFERENCE ☐

1) Thème _____ jour _____ heure _____
2) Thème : _____ jour _____ heure _____
3) Thème : _____ jour _____ heure _____

Prénom, Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Email : _____

Site internet : _____

Facebook : _____

Plaque immatriculation voiture _____

ANIMATEUR ATELIER ☐

1) Thème _____ jour _____ heure _____
2) Thème : _____ jour _____ heure _____
3) Thème : _____ jour _____ heure _____

Prénom, Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Email : _____

Site internet : _____

Facebook : _____

Plaque immatriculation voiture _____

ANIMATEURS COURS ☐

1) Thème _____ jour _____ heure _____
2) Thème : _____ jour _____ heure _____
3) Thème : _____ jour _____ heure _____

Prénom, Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Email : _____

Site internet : _____

Facebook : _____

Plaque immatriculation voiture _____



Hauts de Californie - Bat. A - 97232 LAMENTIN - ☎ : 05 96 60 47 98 ☎ : 06 96 238 104 / 06 96 538 100 / 0696 849 858
E mail : caraiiformeformebeautebienetre@gmail.com FACEBOOK : Weekend Forme, Beauté & BienÊtre

VIVONS 100% SPORT SANTE & BIEN-ÊTRE

À l'IMS (Mangot Vulcin – LAMENTIN) - Du 29 février au 1er mars 2020 – de 9h00 à 19h00 (jours et heures d'ouverture au public)

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU SALON

**DOC. 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES (1/2)

L'objectif poursuivi par l'Organisateur est d'offrir un service de grande qualité aux visiteurs du Salon.

01. ADHESION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants, ci-après dénommés « Exposant (s) » demandant leur admission au SALON SPORT SANTE BIEN-ÊTRE, organisé par l'association CARAÏBE FORME BEAUTE BIEN-ÊTRE ci-après dénommées « Organisateur » à l'Institut Martiniquais du Sport, ci-après dénommé les « Sites ».

Dans le cadre de sa demande de réservation de stand, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales du Salon. Il en accepte les termes et les approuve.

02. ENGAGEMENT- ADMISSION

Sans préjudice des dispositions particulières applicables au salon, l'envoi de la fiche de Participation ou sa validation constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'Exposant de payer l'intégralité de sa participation au Salon. L'organisateur apprécie et vérifie l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon, La réservation des stands sera adressée avant le 20 janvier. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision. La direction du salon décide seule et définitivement de l'admission des exposants et des objets d'exposition.

03. PAIEMENT

L'exposant s'engage à verser 30% à la signature du contrat, 65% en janvier et 100% au plus tard le 20 février

04. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de la manifestation et au fur et à mesure des admissions.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des désirs des Exposants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Exposant. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

05. INSTALLATION ET DEMONTAGE

L'installation devra s'effectuer 1 jour avant l'ouverture de la manifestation à partir de 15h.

Le salon ouvrira ses portes au public à partir de 8h00. Toute manutention étant interdite dès l'ouverture au public. **ATTENTION : après déchargement du matériel lors de votre installation sur votre stand, veuillez retirer votre véhicule et le garer sur le parking prévu à cet effet.** Le démontage devra s'effectuer le dernier jour de la manifestation à partir de 20h.

06. HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

De 9h00 à 19h. Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du salon.

07. LAISSEZ-PASSER

L'accès au salon en dehors des heures d'ouverture est réservé aux personnes munies d'un laissez-passer (remis à l'accueil professionnel suivant la liste des collaborateurs fournie par vos soins à la réservation).

08. DECORATION ET AMENAGEMENT DES STANDS

Les exposants qui souhaitent aménager les stands au moyen de constructions supplémentaires devront respecter la législation en vigueur et être en mesure de présenter les attestations de classement des matériaux utilisés à la commission de sécurité (nappes, tapisseries qui répondent aux normes anti-feu). La publicité du contractant à l'intérieur du salon n'est autorisée que sur son stand. Les aménagements faits par tous les exposants, sans exception, à l'intérieur du stand, ne peuvent dépasser la surface attribuée. Les raccordements des stands à l'électricité sont faits aux frais de l'organisateur et doivent faire l'objet d'une demande écrite. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stocker les emballages derrière les stands ou dans l'enceinte du salon.

09. STAND

a) Jouissance du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires

L'Exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

b) Dégradation

L'emplacement et les matériels mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement du stand doivent être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment, au chapiteau ou au sol occupé et constatées lors de la restitution du stand seront refacturées à l'Exposant à l'euro.

VIVONS 100% SPORT SANTE & BIEN-ÊTRE

À l'IMS (Mangot Vulcin – LAMENTIN) - Du 29 février au 1er mars 2020 – de 8h00 à 20h00 (jours et heures d'ouverture au public)

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU SALON

****DOC. 3 – CONDITIONS GENERALES (2/2)**

10. DEMONSTRATIONS / ANIMATIONS / CONFERENCES / ATELIERS

a) Démonstrations

Les démonstrations à l'aide de micro, sont strictement interdites dans le stand.

b) Animations podium

L'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation, thème, intervenants, invités ...) au plus tard le 30 décembre. Seuls les projets validés par l'Organisateur pourront être réalisés.

c) Conférences

L'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, thème, intervenant ...) au plus tard le 30 Décembre. Seuls les projets validés par l'Organisateur pourront être réalisés.

d) Ateliers

L'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'atelier, thème, intervenants, tarifs ...) au plus tard le 30 Décembre. Seuls les projets validés par l'Organisateur pourront être réalisés.

11. PRISES DE VUES /MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), et ce pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle....) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

12. DEPOSITION LEGALE DE SECURITE, GARDIENNAGE

Les stands seront surveillés pendant le salon dans la nuit du samedi au dimanche de 20h00 à 07h. En aucun cas les stands ne seront surveillés pendant les heures d'ouverture aux exposants et au public.

13. ASSURANCE, RESPONSABILITE

Les exposants sont tenus d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent et de souscrire un contrat de responsabilité civile pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris (merci de vous munir de votre quittance d'assurance professionnelle en cas de besoin). Les marchandises exposées, le matériel de décoration du stand séjournant dans les locaux du salon sont aux risques et périls de l'exposant. La direction du salon décline toute responsabilité pour les vols, dégradations ou dommage intervenant dans les stands ou provoquées par le public durant les heures d'ouverture du salon.

Durant les heures d'ouverture et lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel. Il s'engage à être présent dès l'ouverture jusqu'à évacuation complète des lieux d'exposition.

14. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant.

15. DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit. En cas d'annulation par l'Exposant, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, les sommes déjà versées au titre de la location du stand demeurent acquises à l'Organisateur.

16. SANCTIONS

Dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

Les présentes CONDITIONS GENERALES comprennent deux pages et éditées en double exemplaire. Toutes les pages doivent être paraphées et comporter la mention « Lues et approuvées », la dernière signée. Elles ne doivent comporter aucune rature ni annotations manuscrites qui entraîneraient l'annulation du présent contrat.

L'ORGANISATEUR
ASSOCIATION FORME BEAUTÉ BIEN-ÊTRE
Sylvio GIBON (son représentant)

DÉNOMINATION STÉ EXPOSANT _____

NOM, PRÉNOM _____

FORME BEAUTÉ BIEN-ÊTRE

HAUTS DE CALIFORNIE - BAT. A

Espace Dd - 97232 LE LAMENTIN

TEL: 0596 60 47 96

SIRET: 818 011 470 00015

Lues et approuvées le _____

Signature et tampon

